

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2023/70

Le 12 décembre 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées pour l'enlèvement de cinquante nids et traces de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et la destruction d'habitat de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) dans le cadre d'une réfection de l'isolation thermique et d'un changement des huisseries des façades du Collège Roger Martin du Gard à Sancergues (18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par le Conseil Départemental 18 en date du 17 octobre et du 5 décembre 2023 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit l'installation d'une isolation thermique par l'extérieur et le changement des huisseries du bâtiment exclut l'évitement de la destruction des sites de nidification des hirondelles et d'habitat des chauves-souris ;

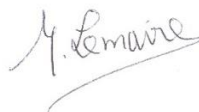
Considérant que la destruction des nids et l'installation des nichoirs à hirondelles se feront entre décembre 2023 et février 2024, avant le retour et la période de reproduction des oiseaux, et le démarrage des travaux en avril 2024 après l'hibernation des pipistrelles ;

Considérant que l'installation de 10 nichoirs doubles artificiels et d'une tour à hirondelles de 60 nids en compensation des nids d'hirondelles détruits et l'intégration de deux nichoirs à pipistrelles dans l'ITE afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site par les chauves-souris sont proportionnées aux enjeux ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée évite de nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande sous réserve de la réalisation d'un accompagnement durant la durée des travaux par des spécialistes et d'un suivi d'installation des oiseaux et des chauves-souris après la fin des travaux et sa transmission au CSRPN.

Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a long horizontal flourish underneath.

Michèle LEMAIRE